



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT- FOURNITURE D'UN OUTIL POUR LA GESTION DES
OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_346 en date du 31 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commandes avec la société IMAGEAU, ayant son siège social à Nîmes (30900), 102 allée de l'Amérique latine, ayant pour objet la fourniture d'un outil pour la gestion des ouvrages de production d'eau, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an pour un montant maximum de 130 000 € HT pour la période initiale et de 20 000 € HT pour les périodes de reconduction,

Considérant que le marché a été notifié le 7 juin 2022,

Considérant que pour l'exécution des prestations il est nécessaire de mettre en place une Application Programming Interface (API) (ou Interface de programmation d'application), de transfert des données brutes entre les logiciels EMI de la société IMAGEAU et METEAU NAPPES de la société BRGM,

Considérant que cet ajout n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 pour ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, pour mettre en place l'API de transfert des données brutes entre les logiciels , dans les conditions suivantes :

		Unité	Prix unitaire € HT
6	Mise en place d'un API de transfert des données brutes entre les logiciels EMI et METEAU NAPPES	Forfait	3 000 €

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'un outil pour la gestion des ouvrages de production d'eau avec la société IMAGEAU, ayant son siège social à Nîmes (30900), 102 allée de l'Amérique Latine, afin d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, pour la prestation de transfert des données brutes entre les logiciels EMI (société IMAGEAU) et METEAU NAPPES (société BRGM), pour un coût de 3 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**3**.MARS 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 MARS 2023**

Et de la publication le : - **3 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe